

**DÉCISION DU PRÉSIDENT N°282\_2024DP**

Avance sur solde de la subvention annuelle  
à l'Association Multi Accueil de Couffouleux (AMAC)  
dans le cadre de la Convention Pluriannuelle d'Objectifs

**Le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,**

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'Agglomération notamment leur article 6.2.4 compétences en matière d'action sociale d'intérêt communautaire,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 14 septembre 2020 donnant délégation au Président pour « l'attribution de concours financiers tels que subventions, fonds de concours ou offres de concours dans le cadre de programmes portés par la Communauté d'agglomération, et/ou de règlements adoptés par la Communauté d'Agglomération ainsi que la passation de conventions et leurs avenants s'y rapportant en cas de besoin », et pour « la détermination du montant de subvention annuelle versée aux associations ou organismes extérieurs privés ou publics en complément des subventions inscrites en annexe IV B1.7 des maquettes budgétaires du budget primitif »,

Considérant que dans le cadre de sa compétence Action Sociale d'intérêt communautaire, la Communauté d'Agglomération intervient auprès d'établissements dont les actions présentent un prolongement de l'action publique issue du projet politique petite enfance,

Considérant que la Communauté d'Agglomération et l'Association Multi Accueil de Couffouleux (AMAC) (dont le siège social est situé 1 Rue des Ecoles - 81800 Couffouleux) ont conclu une convention d'objectifs pour la gestion des crèches « le Chat Botté » et « les Coquins d'Abord » (Couffouleux) pour l'année 2024,

Considérant que la subvention prévue dans le cadre de la convention d'un montant de 200 000€ est inscrite au Budget 2024 de la Communauté d'Agglomération,

Considérant l'acompte de 160 000€ versée en janvier 2024 à l'Association,

Considérant que l'Association doit faire face à des difficultés de gestion,

Considérant que l'exercice comptable 2024 prévoit une rupture de trésorerie de 21 728 € à fin décembre,

Considérant que l'Association a mobilisé différents leviers pour atténuer ce déficit,

Considérant l'avis favorable de la Commission Politique éducative et de la ville du 07 novembre 2024,

**DÉCIDE**

**Article 1<sup>er</sup>**

Une avance exceptionnelle du solde de la subvention annuelle attribuée dans le cadre de la Convention Pluriannuelle d'Objectifs d'un montant de 20 000€ est attribuée à l'Association Multi Accueil de Couffouleux (AMAC), et, tout document afférent sera signé.

## Article 2

La Directrice Générale des Services de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, le Trésorier du service de gestion comptable de Gaillac sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Técou, le **21 NOV. 2024**



Le Président,  
Paul SALVADOR

*Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>*

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le **22 NOV. 2024**

Et publication - mise en ligne le **22 NOV. 2024** et/ou notification le